

13 fév 2015 -15:59

De nouvelles règles pour les médicaments en maison de repos pour lutter contre le gaspillage

Le pharmacien délivrera à l'unité, plus par boîte complète

BRUXELLES, 13/02/2015.- À partir du 1er avril 2015, les pharmaciens fourniront et factureront à l'unité, et plus par boîtes complètes, les médicaments solides par voie orale pour les patients en maison de repos. « L'objectif de cette mesure est de lutter contre les gaspillages », déclare Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. La nouvelle règle a été approuvée par le Conseil des ministres aujourd'hui.

Cette tarification par unité en maison de repos devrait générer une économie de 10 millions d'euros sur une base annuelle pour l'INAMI. Maggie De Block: « Rien ne changera pour le patient. Nous faisons simplement preuve de pragmatisme et nous économisons en luttant contre les gaspillages. »

À l'heure actuelle, les maisons de repos reçoivent encore par emballages complets les médicaments solides par voie orale prescrits pour leurs patients, même lorsque ces patients ne consomment pas la boîte complète. Ensuite, le surplus se retrouve souvent à la poubelle. Mais à partir du 1er avril, les pharmaciens fourniront ces médicaments « dosés », par patient et par semaine. En échange, ils recevront des honoraires de 3 euros par patient et par semaine.

Initialement, le nouveau régime devait entrer en vigueur le 1er janvier de cette année, mais cette entrée en vigueur a été reportée au 1er avril pour accorder suffisamment de temps aux maisons de repos et aux hôpitaux pour se préparer d'un point de vue pratique.

En mars, la cellule stratégique de la ministre De Block, les organisations professionnelles de pharmaciens et l'INAMI organiseront une séance d'information supplémentaire pour toutes les parties concernées.

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>